Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
15

Séance ordinaire du 27 avril 2026
à 18h

Sous la Présidence de Mme Anne-Marie SEYFRITZ,
1ère adjointe au Maire

Conseillers présents et représentés :
15

Membres présents : Mmes Elsa **FEND**, Carine **MEHL**, Laury **RICK**, Martine **SCHAEFFER**, Anne-Marie **SEYFRITZ**, Laurence **SUILLEROT** (arrivée au point n° 16/26) ; Ms Cédric **EHLERS**, Malo **FRERING**, Romain **KIEHL**, Jean-Pierre **LEIBENGUTH**, Olivier **MEYFROIDT.**
Membre absent excusé : MM Bruno, **EYDER**, Maire (procuration à Anne-Marie **SEYFRITZ**), Christian **FOESSER** (procuration à Elsa FEND), Christophe **KIEFFER** (procuration à Romain KIEHL), Marc **MULLER** (procuration à Jean-Pierre LEIBENGUTH).

Secrétaire de Séance : Martine **SCHAEFFER**

Date de convocation : 20 avril 2026

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 MARS 2026

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

16/26 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Madame la 1ère Adjointe rappelle que le compte administratif voté par le Conseil Municipal le 2 mars 2026 a fait apparaître les résultats de l'exercice 2025 suivants :
- Section de fonctionnement : **445 389,34 €**
- Section d'investissement : **- 102 417,12 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rappel du compte administratif de l'exercice 2025,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :
- Fonctionnement : **445 389,34 €**
- Investissement : **- 102 417,12 €**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal d'un montant de **445 389,34 €** comme suit :

- en recettes d'investissement, compte 1068, du budget primitif 2026 pour un montant de 400 000.00 €.
- le solde, soit **45 389,34 €**, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026, compte 002.

17/26 FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L2331-3-a) -1°,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;
Vu les taux fixés par délibération n° 14/25 en date du 7 avril 2025, pour mémoire :

- Taxe foncière bâti 24,41 %
- Taxe foncière non bâti 42,77 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 19,79 %

Considérant la revalorisation importante des bases d'imposition en 2026
Considérant qu'à compter de l'année 2023 un taux de taxe d'habitation **sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** doit à nouveau être voté
Considérant qu'à la suite de la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023 prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, soit à **17,16 %** pour la Commune d'ALTORF,
Considérant la volonté de la Commune de poursuivre son programme d'équipements sans pour autant alourdir les charges reposant sur les contribuables

Après débat, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :**

Taxe foncière bâti	24,41 %
Taxe foncière non bâti	42,77 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17,16 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	19,79 %

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2) Section d'investissement :

Le Conseil Municipal

EXAMINE et VOTE, le projet de la **section d'investissement** du budget primitif 2026, comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Op	**Libellé**	**Proposition**	**Vote**	**Op**	**Libellé**	**Proposition**	**Vote**
			Par 12 voix POUR, 3 REFUS de vote (Foesser C, Leibenguth JP, MULLER M)				**Par 12 voix POUR, 3 REFUS de vote** (Foesser C, Leibenguth JP, MULLER M)
14	Acquisition matériel	46 0000,00 €					
215	Divers bâtiments	1 681 500,00 €		215	Divers bâtiments	1 128 266,00 €	
220	Groupe scolaire et périscolaire	19 000,00 €		220	Subv GS	325 552,00 €	
300	Travaux voirie	15 900,00 €					
301	Amén espaces publics	21 500,00 €		301	Subv mob urbain	4 000,00 €	
360	Travaux éclairage	6 500,00 €					
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00 €		001	Excédent investissement reporté		
Chap 204	Subv d'équipements	7 000,00 €		Chap 10	Dotations fonds réserves	660 000,00 €	
Chap 165	Dépôt et caution	1 000,00 €		Chap 021	Virement section fonction	257 786,00 €	
				Chap 040	Op d'ordre (amort PMPC)	1 000,00 €	
				Chap 165	Caution	1 000,00 €	
	TOTAL	**2 006 817,12 €**			**TOTAL**	**2 377 604,00 €**	

19/26 APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA PLATEFORME ALSACE MARCHE PUBLIC

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- ✓ Collectivité européenne d'Alsace,
- ✓ Ville de Strasbourg,
- ✓ Ville de Mulhouse,
- ✓ Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ Mulhouse Alsace Agglomération.

18/26 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Avant de débattre sur ce point Monsieur Jean-Pierre LEIBENGUTH, Conseiller Municipal, souhaite faire une communication sur l'élaboration du budget 2026 au nom des 3 membres du groupe minoritaire.
Il porte à la connaissance du Conseil Municipal que le projet de budget doit être communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant le vote, en vertu de l'article L16-12-26 du CGCT. Ce délai n'a pas été respecté. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales n'ayant pas été respectées, il informe l'assemblée que les 3 élus du groupe minoritaire du conseil municipal refusent de voter le budget 2026.

Il précise avoir eu connaissance de la tenue d'une réunion autour du budget le 23 avril 2026, en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DRFIP. Les membres conviés à cette réunion et l'objet exact lui sont inconnus mais aucun membre de la liste minoritaire n'a été invité à y prendre part.

Il est pris acte de la déclaration.

Il est précisé que l'information relative au délai exceptionnel pour le vote du budget n'avait pas été portée à la connaissance de Monsieur le Maire ni d'aucun membre du Conseil Municipal, celle-ci-n 'ayant pas été relayée par les circuits habituels d'information.

Madame la 1ère Adjointe présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2026.

1) Section de Fonctionnement :

Le Conseil Municipal

EXAMINE et VOTE le projet de la **section de fonctionnement** du budget primitif 2026, comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	**Libellé**	**Proposition**	**Vote**	**Chap**	**Libellé**	**Proposition**	**Vote**
011	Charges à caractère général	492 915,00 €	**Par 12 voix POUR, 3 REFUS de vote** (Foesser C, Leibenguth JP, MULLER M)	**002**	Excédent fonctionnement reporté	45 389,34 €	**Par 12 voix POUR, 3 REFUS de vote** (Foesser C, Leibenguth JP, MULLER M)
012	Charges de personnel	394 650,00 €		**013**	Atténuation de charges	1 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	267 110,00 €		**70**	Produits des services	56 850,00 €	
66	Charges financières	23 000,00 €		**73**	Impôts et taxes	62 061,00 €	
67	Charges spécifiques	1 000,00 €		**731**	Fiscalité locale	1 047 798,00 €	
68	Dotations aux provisions	500,00 €		**74**	Dotations et participations	345 362,00 €	
014	Atténuation de produits	157 000,00 €		**75**	Autres produits de gestion courante	27 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €		**77**	Produits exceptionnels	9 000,00€	
023	Virement section investissement	257 786,00 €		**78**	Reprises sur prov	500,66 €	
	TOTAL	**1 594 961,00 €**			**TOTAL**	**1 594 961,00 €**	

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.
Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.
La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.
A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».
Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.
Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.
Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications fournies, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation

20/26 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des Conseillers Municipaux pour toute la durée du mandat municipal

Considérant qu'à la suite des récentes élections il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de proposer une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

de **PROPOSER** la liste suivante :

Catégories de contribuables représentés ...	**... pour la désignation des membres titulaires**	**... pour la désignation des membres suppléants**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	M EYDER Cyriaque fils Mme SEYFRITZ Anne-Marie	M VETTER Laurent M WILT Frédéric
Taxes foncières sur les propriétés bâties	M KRAUTH Yves M KIEHL Romain	Mme LACOUTURE Agathe M LEIBENGUTH Jean-Pierre
Taxe d'habitation	M WEBER Jean-Marc M FOESSER Christian	M KLEIN Sylvain M FOESSER Eric (rue Principale)
CFE	M HAUSHALTER Jean Mme OBRECHT Sylvi	M KOENIG Jean-Paul M ABRAHAM Benoît
Impôt foncier et non domiciliés dans la Commune	M SCHNEIDER Marc Wangen M FENGER Jean-Louis Duttlenheim	M ERB Pascal Griesheim/Molsheim M GEISTEL Jean-Marie Duttlenheim
Propriétaires de bois et forêts	M BERNHARD Lucien Mme KRAUTH Sylvie	M MUNCH Patrice M HERMGES Christophe

21/26 DESIGNATION DE DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

1) Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) :

La Communauté de Commune est membre intégré de cet organisme au titre de la compétence grand cycle de l'eau. Elle dispose ainsi d'un délégué par commune par tranche de 3000 habitants.
Au vu de ce qui précède,
le Conseil Municipal **DESIGNE** Mme **SUILLEROT Laurence**, représentant de la commune d'Altorf pour siéger au sein de de cette instance.

2) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) :

La Communauté de Communes dispose de 26 membres auprès du Comité Syndical du PETR. La répartition fixée est la suivante : 1 délégué par tranche entamée de 2000 habitants.
Au vu de ce qui précède,
le Conseil Municipal **DESIGNE** M **KIEHL Romain**, représentant de la commune d'Altorf pour siéger au sein de de cette instance.

3) Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME ou SELECT'OM)

La Communauté de Communes dispose de 36 membres auprès de cette instance. Chaque Commune est invitée à désigner au sein de son Conseil Municipal 2 représentants pour y siéger.
Au vu de ce qui précède,
le Conseil Municipal **DESIGNE** M **MEYFROIDT Olivier** et Mme **MEHL Carine**, représentants de la commune d'Altorf pour siéger au sein de de cette instance.

4) **Correspondants municipaux :**

La désignation de membres du Conseil Municipal en tant que délégués auprès d'un organisme extérieur est nécessaire afin d'assurer une représentation officielle de la Commune, de défendre ses intérêts et de garantir une participation active aux instances de décision et de concertation.

- **correspondant Défense :**
Le correspondant défense a pour mission de relayer les informations relatives aux questions défense auprès du conseil Municipal et des concitoyens.
Au vu de ce qui précède
le Conseil Municipal **DESIGNE** M **EHLERS Cédric**, correspondant défense pour la commune d'Altorf.

- **correspondant Prévention Routière :**
Afin de renforcer la prévention et la diffusion des bonnes pratiques en matière de sécurité routière, l'Etat encourage les collectivités territoriales à désigner un élu avec l'Association la « Prévention Routière ».
Au vu de ce qui précède
le Conseil Municipal **DESIGNE** Mme **SUILLEROT Laurence**, correspondant de la Prévention Routière pour la commune d'Altorf.

22/26 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame la 1ère Adjointe indique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.
Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.
Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le Conseil Municipal,

Considérant que le renouvellement intégral du conseil municipal entraîne une nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales, conformément à l'article R7 du Code Electoral

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu l'article L19 du code électoral fixant les modalités de composition de la commission de contrôle

ENTENDU les explications données par Madame la 1ère Adjointe

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTITUE la commission de contrôle des listes électorales pour la commune d'Altorf comme suit :

Liste Altorf majoritaire	
1	Martine SCHAEFFER
2	Laury RICK
3	Malo FRERING
Liste minoritaire	
1	Jean-Pierre LEIBENGUTH
2	Christian FOESSER

PREND ACTE que les membres de cette commission seront nommés pour la durée du mandat, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal
PREND ACTE que cette liste sera transmise au Préfet pour établissement de l'arrêté préfectoral.

23/26 CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE

Madame la 1ère Adjointe indique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales il est nécessaire de renouveler la commission communale de chasse qui intervient dans :
- l'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien ave les fédérations départementales des chasseurs,
- l'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux,
- la prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privée, etc.),
- la concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.)

La désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant) doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.
La commission restera ouverte et modifiable pendant la durée de la mandature.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033,
Considérant que ladite commission comprend également différentes personnes qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie …)

DECIDE de désigner, sous la présidence de Monsieur Bruno EYDER Maire :
- Monsieur Olivier MEYFROIDT en qualité de titulaire de la commission
- Monsieur Christophe KIEFFER en qualité de suppléant de la commission

Anne-Marie SEYFRITZ
1ère Adjointe au Maire d'Altorf

Martine SCHAEFFER
Secrétaire de séance